PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÉDURE DE DEMANDE DE LICENCE DE CHASSE AU GIBIER D'EAU

Les étapes de votre demande



1 JE PRÉPARE MON DOSSIER

- Je remplis le formulaire de demande de licence.
- Je joins l'ensemble des pièces justificatives demandées.

2 J'ENVOIE MON DOSSIER À LA DDT

J'envoie mon dossier à la DDT

J'envoie mon dossier complet à la Direction départementale des territoires (DDT), par courrier ou par mail.

→

Dossier complet

Je m'assure que mon dossier est complet avec l'ensemble des pièces justificatives demandées.

3 LA DDT VÉRIFIE LE DOSSIER

- Contrôle de la complétude du dossier.
- Transmission des informations nécessaires à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

4 LA DDFIP M'ADRESSE LE TITRE DE PERCEPTION

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) établit et adresse le titre de perception correspondant à la redevance due.

5 LA DDT M'ADRESSE MA LICENCE DE CHASSE AU GIBIER D'EAU

Sur présentation du titre de perception.

→ **MA LICENCE EST ADRESSÉE PAR MAIL OU PAR COURRIER !**

6 JE RÈGLE LA REDEVANCE

- Je règle le montant indiqué sur le titre de perception, exclusivement par internet.
- **Le paiement par chèque** n'est plus possible.

7 LA DDFIP CONFIRME LE PAIEMENT À LA DDT

Une fois le paiement effectué, la DDFIP transmet à la DDT la confirmation du règlement.

À SAVOIR

La licence est adressée après l'émission du titre de perception.

Le règlement de la redevance intervient ensuite et s'effectue **exclusivement en ligne.**

ATTENTION

Toute demande **incomplète** ne pourra pas être instruite.

CONTACT DDT 47

1722 avenue de colmar
47000 AGEN

05 53 69 33 33

ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr

Démarche simplifiée, rapide et 100 % en ligne pour le paiement.

Plus d'informations sur : **www.service-public.fr**

